

Critères et procédure d'adhésion & exclusion du CAPAS

Préambule :

Sous le terme organisation il est compris des associations ou des fondations privées.

Critères d'adhésion :

Ces critères sont cumulatifs:

- L'organisation doit dispenser des prestations dans le Canton de Genève.
- Elle est une organisation privée sans but lucratif et doit être subventionnée notamment par une entité publique (Canton, Communes).
- Elle est au bénéfice formel d'une exonération d'impôts.

- Elle accompagne ses bénéficiaires avec des professionnels qualifiés en fournissant des prestations dans les domaines sociaux et/ou sanitaires depuis au moins deux ans.
- Elle a des professionnels·le·s salarié·e·s en dehors de la direction
- Elle présente des comptes révisés par un organe externe ou par des vérificateurs désignés par l'assemblée générale.
- Les membres du comité de l'organisation ne peuvent pas être membres de la direction.
- Le comité ou le conseil de l'organisation et le personnel doivent exercer leur fonction et organiser leurs activités professionnelles de façon à ne pas porter atteinte à l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'association.
- L'organisation membre s'engage à payer sa cotisation au CAPAS, ainsi qu'à respecter les buts, les valeurs et la charte du CAPAS.

Procédures d'adhésion:

1) La demande doit être faite par écrit aux co-responsables à l'adresse secretariat@capas-ge.ch et le courrier doit être accompagné des documents suivants :

- Les statuts de l'organisation
- Les comptes validés de l'année précédente
- Le rapport financier de l'organe de révision
- Le rapport d'activités de l'année en cours (ou précédente)
- Le justificatif d'exonération d'impôts

Les informations suivantes :

- Les prestations fournies (accompagnement, expertises etc.)
- Le nombre de collaborateurs·trices salarié·e·s, la masse salariale en équivalent ETP
- La composition du comité ou du conseil
- La forme juridique (association, fondation)
- Le réseau de collaboration



- Le montant des subventions et autres soutiens financiers, ainsi que leurs provenances (Etat, Communes, fondations)

2) Les co-responsables vérifient que l'organisation remplit les critères d'adhésion. Elles informent le comité des postulations. Si l'organisation remplit les critères d'adhésion, et sans opposition du comité, elles rencontrent les candidat·e·s à l'adhésion. Cet entretien a pour but de discuter notamment des points suivants :

- Clarifier d'éventuels questionnements soulevés à l'analyse du dossier de candidature.
- La motivation (les motifs) qui les amène à poser une demande d'adhésion au CAPAS.
- Quelles sont les attentes et les besoins de l'organisation candidate à l'égard du CAPAS?
- Le rôle que l'organisation souhaite tenir au sein du CAPAS, l'investissement qu'elle souhaite pouvoir engager.
- Qui sera le ou la représentant·e de leur organisation?
Information sur les cotisations et le barème et vérification si l'organisation est d'accord avec ce principe.

3) Sur la base de l'analyse du dossier et de la rencontre, les co-responsables formulent une recommandation au Comité. Ce dernier examine au moins une fois par an les candidatures. Si l'organisation ne remplit pas les critères d'adhésion, la candidature est refusée par le Comité.

4) Lors de l'AG, le Comité informe les membres du CAPAS de toutes les nouvelles demandes d'adhésion et présente les candidatures retenues. Le vote est effectué à bulletin secret lors de l'AG à la majorité des membres présents.

5) La réponse est donnée ultérieurement à l'association candidate. Si elle est positive, la demande de cotisation est envoyée à l'organisation. Dès réception du paiement, les démarches sont effectuées pour que l'organisation soit intégrée au site Internet du CAPAS et à la liste officielle des membres.

La qualité de membre se perd :

- Par démission écrite au moins 1 mois avant la fin de l'exercice aux co-responsables.
- Par exclusion par le Comité pour de justes motifs (non-respect d'un ou plusieurs critères d'adhésion), avec un droit de recours devant l'AG avec un délai de recours de 30 jours depuis la notification de la décision du Comité.
- Par défaut de paiement de cotisation durant deux ans. La cotisation de l'année en cours reste due.
- Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due.

Critères d'exclusion :

Une organisation membre peut être exclue, avec indication des motifs, sur préavis du Comité et par décision de l'Assemblée générale.

Critères validés par l'AG du 27 août 2020, et révision validée par l'AG du 01 juin 2023.